



Programme de mobilité internationale « Jules Verne »

publié le 18/04/2011

année scolaire 2011-2012

Descriptif :

Séjours professionnels d'une année à l'étranger destinés aux enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public.

Sommaire :

- Objectifs du programme
 - Personnels concernés
 - Pays et structures d'accueil
 - Conditions de participation au programme
-

La présente circulaire donne, pour l'année scolaire 2011-2012, les orientations relatives à l'organisation du programme de mobilité internationale « Jules Verne » : séjours professionnels d'une année à l'étranger destinés aux enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public.

Depuis son lancement en 2009, ce programme participe de l'internationalisation du système éducatif qui est l'une des priorités de la réforme du lycée. Il s'articule avec les objectifs européens de diversité culturelle et de pluralité linguistique. Il complète les programmes de mobilité européens et français existants et contribue à la politique éducative de la France à l'étranger. Il s'inscrit dans la politique internationale des académies dont il doit constituer un levier.

Ouvert à tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public, il a contribué à la formation continue de 118 enseignants en 2009-2010 et de 161 enseignants en 2010-2011, en leur offrant la possibilité d'une immersion professionnelle, linguistique et culturelle hors de France pour une année scolaire complète. Les avantages tirés de ce programme, en termes d'expérience professionnelle acquises par les enseignants à l'étranger et de contribution à l'ouverture de notre système éducatif sur l'international, m'ont incité à reconduire, pour l'année scolaire 2011-2012, l'objectif global de 350 participants fixé au niveau national.

● Objectifs du programme

Le programme « Jules Verne » donne aux enseignants l'occasion à la fois de prendre part à la vie d'un établissement scolaire européen ou en pays tiers et de développer de nouvelles compétences. Celles-ci leur permettront notamment de s'investir, au retour, dans l'enseignement des langues à l'école primaire et des disciplines non linguistiques (DNL) en langue étrangère dans le secondaire afin de contribuer au développement de la politique internationale de leur académie.

Il se comprend dans un esprit de réciprocité qui s'inscrit dans un mouvement général d'accroissement des échanges bilatéraux d'enseignants, en particulier dans l'Union européenne qui propose, par ailleurs, d'autres opportunités de mobilité au sein du programme « éducation et formation tout au long de la vie » (EFTLV). À cet égard, un nombre croissant de mises à disposition par les États étrangers de ressortissants exerçant des fonctions d'enseignement dans un établissement français pour une durée équivalente à celle du programme « Jules Verne » a été constaté en 2010-2011. Il est essentiel d'entretenir cette dynamique.

À titre indicatif, un nombre de postes par académie est proposé en annexe de la présente circulaire selon une répartition entre quatre groupes d'académies établie en fonction de la démographie scolaire.

● Personnels concernés

Organisé pour tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public, ce programme accordera une priorité :

- aux enseignants de toutes disciplines qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques et de participer à un projet de coopération éducative bilatérale ;
- aux enseignants de disciplines non linguistiques, notamment des lycées technologiques et professionnels ;
- aux enseignants de langue vivante, dont la mission principale ne devra pas être, toutefois, d'enseigner la langue du pays d'accueil lorsque cette langue sera aussi celle qu'ils enseignent en France, sauf si cette mission s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.

► Pages suivantes : *Pays et structures d'accueil ; conditions de participation au programme*

● Pays et structures d'accueil

Vos services détermineront les pays de destination en tenant compte des accords et des programmes bilatéraux de coopération établis avec les pays d'accueil ainsi que du volet international des projets d'établissement.

- Les pays francophones ne sont pas prioritaires.
- Les établissements à programmes français ne sont pas éligibles au programme « Jules Verne ».
- Les enseignants seront affectés dans des établissements scolaires ou des fondations gestionnaires d'établissements éducatifs étrangers. Ils exerceront les activités liées au métier d'enseignant dans le pays d'accueil.

● Conditions de participation au programme

Modalités de participation

Pour bénéficier pleinement de leur séjour, les candidats posséderont le niveau de compétence B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans une des cinq langues les plus enseignées en France (anglais, espagnol, allemand, italien, portugais).

Les enseignants seront réaffectés, à leur retour, dans leur académie d'origine. Ils devront mettre à profit les acquis de cette immersion et participer à l'évolution et à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif.

Pour les enseignants du second degré, le choix d'une affectation intra-académique sur des postes à profil (structures ou établissements à vocation européenne ou internationale, SI, SELO, sections préparant à une délivrance simultanée des diplômes, dispositifs bilangues) sera privilégié dans toute la mesure du possible.

Afin de valoriser les acquis de l'expérience à l'étranger, le chef d'établissement d'accueil, après un entretien avec l'enseignant, établira un court rapport quant au déroulement de cette année scolaire et aux contenus des actions réalisées. Ils bénéficieront d'un suivi particulier des services de ressources humaines concernés. _ Parallèlement le participant établira un rapport détaillé sur son activité. Ces documents seront pris en compte lors de l'inspection ultérieure de l'enseignant à son retour en France et, le cas échéant, dans un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) que l'enseignant choisirait de présenter. En outre, ils permettront de valoriser le parcours de carrière des enseignants lors de l'examen des avancements de grade.

Modalités de recueil et de traitement des candidatures

Vous piloterez cette opération en vous entourant des collaborateurs qui auront pour mission de mettre en œuvre le programme « Jules Verne » et en mobilisant notamment les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et leurs relais. Je vous demande de veiller à une très large communication de ce programme sur vos sites internet académiques qui comprendront une rubrique d'information, les modalités de sa mise en œuvre, les formulaires de candidature et les calendriers des opérations.

À l'issue de l'examen des dossiers qui comporteront, notamment, les avis des chefs d'établissement et des personnels d'inspection, vous organiserez des entretiens avec les enseignants intéressés afin de valider leurs projets. Ces projets devront s'inscrire dans les objectifs du programme en vue de contribuer à enrichir la politique éducative de la France à l'étranger. Vous établirez deux listes des candidats retenus, l'une regroupant les enseignants du premier degré, l'autre les enseignants du second degré, ainsi qu'un tableau récapitulatif de ces mêmes candidatures par langue et par pays de destination.

Ces listes et ce tableau seront transmis, par les services rectoraux, sous bordereau unique, au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, pour le 20 mai 2011, délai de rigueur, simultanément à :

- la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, DREIC 2B, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;
 - la direction générale des ressources humaines, DGRH B2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
- Dans la première quinzaine du mois de juillet 2011, un stage de regroupement national obligatoire, centré sur l'approche interculturelle, la connaissance pédagogique des pays partenaires et la mobilité internationale, sera organisé par la DREIC à l'intention des candidats retenus.

Informations pratiques

Les informations d'ordre administratif et financier sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente circulaire. Ces informations, ainsi que les modalités de candidature, sont également disponibles sur [le site internet du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative](#).

La DREIC pourra être interrogée, en tant que de besoin, par les services académiques et les postes diplomatiques concernés, sur les questions liées à la mise en œuvre du programme. Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de cette circulaire auprès des corps d'inspection, des chefs d'établissement et des directeurs d'école pour permettre à tout enseignant de se porter candidat à ce programme, suscitant par là même un nombre significatif de candidatures de qualité.

Cette initiative devrait conduire à diversifier et enrichir les parcours professionnels de nos enseignants au bénéfice de nos élèves.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation,
Le secrétaire général, Pierre-Yves Duwoye

Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2011 [↗](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.